

OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE. — Un arrêté ministériel du 4 février 2002 approuve le plan d'alignement de la rue Charles Dubois à Limelette, tel qu'il est contenu dans la délibération du 26 juin 2001 du conseil communal d'Ottignies et ses annexes.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Saint-Georges-sur-Meuse, tel qu'il a été adopté par la délibération communale du 17 octobre 2001 du conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse, sous réserve des observations faites à l'article 6

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse.

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Saint-Georges-sur-Meuse, tel qu'il a été adopté par la délibération communale du 17 octobre 2001 du conseil communal de Saint-Georges-sur-Meuse.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Saint-Georges-sur-Meuse.

SOIGNIES. — Un arrêté ministériel du 21 janvier 2002 approuve le nouveau règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Soignies, tel qu'il a été adopté par la délibération du 8 octobre 2001 du conseil communal de Soignies.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Soignies.

SOIGNIES. — Un arrêté ministériel du 21 janvier 2002 approuve le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Soignies, tel qu'il a été adopté par les délibérations des 29 mai 2001 et 5 novembre 2001 du conseil communal de Soignies, conformément à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Soignies.

SOUMAGNE. — Un arrêté ministériel du 5 février 2002 n'approuve pas le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Soumagne, tel qu'il a été adopté par la délibération du 24 septembre 2001 du conseil communal de Soumagne.

[C - 2002/27250]

Protection du patrimoine

ANS. — Un arrêté ministériel du 28 janvier 2002 classe comme monument la cour intérieure pavée, les façades et les toitures de l'ensemble dit « Cense de Monfort » (à l'exclusion des dépendances et annexes) situé rue de l'Yser à Ans, conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

MARCHE-EN-FAMENNE. — Un arrêté ministériel du 15 février 2002 classe :
 — comme monument, les façades et toitures ainsi que les deux annexes au bord de la cour d'honneur du château de Waha, sis rue du Bonbeau à Waha (Marche-en-Famenne);
 — comme site, le parc du château,
 conformément aux dispositions des articles 196 à 204 et 206 à 207 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[C - 2002/27251]

Aménagement du territoire. — Remembrement. — Loi du 10 janvier 1978 - Articles 14 et 15

Par arrêté ministériel du 6 février 2002, il a été décrété de procéder au remembrement volontaire de biens situés sur le territoire communal de Silly, 3^e division Bassilly, et figurant au plan parcellaire arrêté conformément au plan annexé audit arrêté.

Ce remembrement est dénommé : remembrement volontaire « Bassilly » et son exécution est confiée au comité provincial de remembrement à l'amiable pour la province de Hainaut.